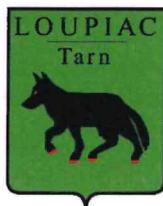


**Département du Tarn**  
**Région Occitanie**  
**Canton des Portes-du-Tarn**

## Mairie de Loupiac



### **PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL** **DU 12 JUIN 2025**

Nombre de membres :

en exercice : 11 L'an deux mille vingt-cinq,  
présents : 10 le 12 juin à 20 heures 30,  
votants : 11 le conseil municipal de la commune de LOUPIAC, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de  
Monsieur ESTRADA Laurent, Maire.

Date de convocation : 5 juin 2025.

Présents : Mmes, Meurs. : M. ESTRADA Laurent, M. CAUSSÉ Patrick, M. POZZA Pascal, M. AUGÉ Gilles, Mme BERTRAND Marylène, M. ROUX Alain, Mme BON Nicole, Mme REY Eliane, M. SOULET Jean-Marc, M. VRECH Jacques.

Représentée : Mme CRÉTÉ Bernadette par M. AUGÉ Gilles.

Absent : néant.

Secrétaire de séance : M. CAUSSÉ Patrick.

#### **Le quorum étant atteint, la séance peut valablement commencer.**

M. le maire propose de rajouter 5 points à l'ordre du jour à savoir :

##### **Objet des délibérations :**

Attribution d'une prime de départ à la retraite pour Mme THOMAS Valérie

Reclassement parcelles dans le domaine public routier (parcelles numérotées au cadastre)

Reclassement parcelles considérées en voies communale comme chemin rural (Chemin des Barthelès et Chemin de la Cassagne)

*Modification de la délibération DEL2025\_21 du 20 mars 2025 - Projet de cheminement piétonnier Route de Parisot Valorisation pour l'acquisition du devant des parcelles de Monsieur WOLNY et Madame GALOU et pour Monsieur ASSIER*

Demande de répartition des amendes de police dans le cadre de la sécurité routière

Mr le Maire présente l'ordre du jour qui est adopté :

#### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/06/2025 à 20 heures 30**

- 1- Attribution d'une prime de départ à la retraite pour Mme THOMAS Valérie (délibération)
- 2- Reclassement parcelles dans le domaine public routier (parcelles numérotées au cadastre) (délibération)
- 3- Reclassement parcelles considérées en voies communale comme chemin rural (Chemin des Barthelès et Chemin de la Cassagne) (délibération)
- 4- *Modification de la délibération DEL2025\_21 du 20 mars 2025 - Projet de cheminement piétonnier Route de Parisot Valorisation pour l'acquisition du devant des parcelles de Monsieur WOLNY et Madame GALOU et pour Monsieur ASSIER (délibération)*
- 5- Demande de répartition des amendes de police dans le cadre de la sécurité routière (délibération)
- 6- Modification du plan de financement cheminement doux (délibération)
- 7- Délégation de pouvoir du conseil pour modifier des plans de financement (délibération)
- 8- Nomination d'un coordinateur communal en vue du recensement de la population (délibération)
- 9- Fléchage du solde de fonds de concours de la CAGG vers les travaux de voiries communales (délibération)
- 10- Questions diverses

---

**Objet de la délibération : Attribution d'une prime de départ à la retraite pour Mme THOMAS Valérie DEL2025\_25**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'octroyer une prime exceptionnelle pour le départ à la retraite de la secrétaire de mairie Mme THOMAS Valérie. Il propose pour cela une somme de 1 500 €.

Le conseil municipal après discussion décide à l'unanimité d'augmenter cette somme au vu du nombre d'années d'ancienneté de Mme THOMAS Valérie à mi-temps depuis 30 ans à la mairie de Loupiac.

Avec le calcul suivant :  $\frac{133,33 \text{ €} \times 30 \text{ années}}{2 \text{ (mi-temps)}}$

Le montant de la prime accordée est donc d'un total de 2 000 € Net.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, approuve à l'unanimité le versement de cette somme à Mme THOMAS Valérie.

---

**Objet de la délibération : Reclassement parcelles dans le domaine public routier (parcelles numérotées au cadastre) DEL2025\_26**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 relatifs à la qualification des voies communales ;

Vu le plan cadastral de la commune ;

Considérant que certaines voies, bien qu'appartenant déjà à la commune et figurant au cadastre, ne sont pas officiellement classées dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ces voies présentent les caractéristiques d'une affectation à l'usage direct du public et qu'elles font l'objet d'un usage normal de circulation publique ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au reclassement de ces voies en tant que voies du domaine public routier communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE :**

Article 1 : Les voies communales suivantes, actuellement cadastrées au nom de la commune de Loupiac (Tarn), sont classées dans le domaine public routier communal, à savoir :

- Impasse du Rival (cadastré en 000 ZD 0018)
- Route de la Forêt (cadastré 000 ZC 0037)
- Impasse des Castels (cadastré section A n°937 et section A n°934)
- Impasse Cabanel I (cadastré section ZA n°129)
- Impasse Cabanel II (cadastré section ZA n°135)
- Impasse d'Arnaudin (cadastré section ZB n°0011)
- Chemin des Barthèles (cadastré section ZH n°0066), du point GPS n° 43.81722449410234, 1.7615349667288562 au point GPS n° 43.81830322455998, 1.7631660855141895 sur une longueur de 200 mètres environ (l'autre partie du chemin fait l'objet d'une autre délibération faisant passer la suite de ce chemin en chemin rural – voir délibération 2025\_27)
- Impasse Des Peyrouliès (cadastré section ZA n°006)
- Chemin de la Cassagne (du point GPS n° 43.828057211156334, 1.7756972938893896 – croisement RD 13, au point GPS n° 43.8283195381059, 1.7750274564863233)

Article 2 : Ce reclassement prend effet à compter de la présente délibération. Il pourra, le cas échéant, faire l'objet des mesures de publicité et de notification nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour des documents cadastraux et domaniaux, ainsi que de la communication aux services de la préfecture.

Article 4 : La présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le préfet du département

---

**Objet de la délibération : Reclassement de parcelles considérées en voies communales comme chemin rural (Chemin des Bartheles et chemin de la Cassagne) DEL2025\_27**

Certaines voies communales, par leur usage limité au service d'exploitations agricoles ou forestières, ainsi que par l'absence d'usage public général, ne remplissent plus les critères leur permettant d'être maintenues dans le domaine public routier communal.

Tel est le cas du chemin des Barthèles (ancien chemin d'exploitation n°14) situé entre les points GPS n° 43.82264923652148, 1.7697980502613728 (au croisement de la route de la Bonde) et les points GPS n°43.81837168054175, 1.7632093935456516 (au croisement du lieu-dit « Le Maure »), qui ne répond plus aux conditions d'affectation à l'usage du public et ne présente plus un intérêt pour la circulation générale.

Tel est le cas également du chemin de la Cassagne situé entre les points GPS n° 43.8283126347799, 1.7750370255920815 et n° 43.830602156928045, 1.768602620604986 (au lieu-dit « Les Mandrats »), qui ne répond plus aux conditions d'affectation à l'usage du public et ne présente plus un intérêt pour la circulation générale.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, une voie communale qui a cessé d'être affectée à l'usage du public peut être reclassée comme chemin rural. Ce reclassement a pour effet de faire sortir cette voie du domaine public routier communal tout en la maintenant dans le patrimoine communal en tant que dépendance du domaine privé.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

Article 1 : Le chemin des Barthèles, d'une longueur d'environ 740 mètres, située entre les lieux-dits « Potart » et « Le Maure », est reclassée en chemin rural, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Le chemin de la Cassagne, d'une longueur d'environ 580 mètres, tel que situé rural, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Article 2 : Ce reclassement entraîne la sortie de ladite voie du domaine public routier communal. Elle devient une dépendance du domaine privé de la commune, tout en conservant sa vocation de desserte à usage agricole, forestier ou de loisirs.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité requises, et sera transmise à M. le Préfet du Tarn pour contrôle de légalité.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

**Objet de la délibération : Modification de la délibération DEL2025\_21 du 20 mars 2025**  
**Projet de cheminement piétonnier Route de Parisot**  
**Valorisation pour l'acquisition du devant des parcelles de Monsieur WOLNY et Madame GALOU et pour Monsieur ASSIER DEL2025\_28**

Monsieur le maire rappelle la précédente délibération.

Dans le cadre du projet de cheminement piétonnier Route de Parisot, il a eu un accord de principe pour l'acquisition du devant des parcelles de Monsieur WOLNY Bernard et Madame GALOU Annick ainsi que de Monsieur ASSIER Hervé.

Les parcelles ont été valorisées comme suit :

- Pour Monsieur WOLNY Bernard et Madame GALOU Annick, demeurant 180 Route de Parisot, parcelle ZA n°157 pour une contenance de 0a77 ca, pour une valeur de 1 € symbolique ;
- Pour Monsieur ASSIER Hervé, demeurant 210 Route de Parisot, parcelle ZA n°158 pour une contenance de 0a68 ca, pour une valeur de 1 € symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de mettre en œuvre le présent projet ;
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

---

**Objet de la délibération : Demande de répartition des amendes de police dans le cadre de la sécurité routière DEL2025\_29**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de renforcer la sécurité routière de la commune en vue du changement du sens de circulation Route de Lisle-sur-Tarn, par l'ajout de panneaux de signalisation routière.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve cette proposition,
- accepte les devis de l'entreprise SUD OUEST SIGNALISATION pour un montant total de 1 339,98 € HT
- sollicite une subvention auprès du Conseil Département de Tarn au titre des amendes de police
- confirme que la somme nécessaire à ces travaux est inscrite au budget 2025
- approuve le plan de financement ci-dessous :
  - Département du Tarn amendes de police 50 %
  - Participation communale 50 %

Le conseil municipal s'engage vis-à-vis du Département :

1. à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée
2. à ne pas affecter les travaux avant l'attribution officielle de la subvention
3. à effectuer les travaux dans un délai maximum d'un an suivant la date de la décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention.

---

**Objet de la délibération : Plan de financement définitif de l'opération : chemin piétonnier le long du RD 13 DEL2025\_30**

**La présente délibération modifie la délibération DEL2025\_02 du 15/01/2025**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de déterminer le plan de financement définitif de l'opération concernant la réalisation d'un chemin piétonnier le long du RD 13.

Cet ajustement permettra le versement du fonds de Concours attribué par la C.A Gaillac Graulhet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- Approuve le plan de financement définitif ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF</b>			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
État - DETR		7 889,00 €	45,82%
Autres subventions État (à préciser)			
Conseil Régional			
Conseil Départemental		3 302,54 €	19,18 %
Fonds Européens (à préciser)			
Autres : Fonds de concours CAGG		2 583,38 €	15 %
<b>Sous-Total</b>		<b>13 774,92 €</b>	<b>80 %</b>
Autofinancement		3 443,73 €	20 %
<b>Coût HT</b>		<b>17 218,65 €</b>	<b>100 %</b>

- Charge Monsieur le Maire de la signature de toutes les pièces se rapportant à cette opération.

**Objet de la délibération : Délégation de pouvoir du conseil pour la modification des plans de financement DEL2025\_31**

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets financés par des partenaires publics (État, Région, Département, Europe, etc.), il peut s'avérer nécessaire d'ajuster les plans de financement initiaux, notamment pour tenir compte des évolutions de subventions, des coûts ou des cofinancements.

Afin de garantir la réactivité et la continuité dans la gestion administrative et financière des projets, il est proposé au Conseil de déléguer au Maire le pouvoir de modifier les plans de financement, dans la limite des autorisations budgétaires votées.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

1. De déléguer à M. le Maire Laurent ESTRADA, le pouvoir de modifier les plans de financement des projets votés, dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve de la conformité avec les règles des financeurs.
2. Chaque modification devra être formalisée par un arrêté ou une décision dûment signée, et présentée en information lors de la séance suivante du conseil.
3. La présente délégation est valable jusqu'à la fin de mandat.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Nomination d'un coordonnateur communal en vue du recensement de la population DEL2025\_32**

EXPOSÉ:

Dans le cadre de la campagne nationale de recensement de la population organisée par l'INSEE, la commune de Loupiac est concernée par le recensement en janvier 2026. Cette opération nécessite la désignation préalable d'un coordonnateur communal, chargé de préparer, organiser et suivre les différentes étapes du recensement en lien avec les services de l'INSEE.

Il appartient au Conseil municipal de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Le Conseil municipal décide de nommer Mme POINT Noémie, adjointe administrative en qualité de coordonnateur communal pour la campagne de recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Cette campagne nécessite une journée de formation du coordonnateur qui aura lieu courant octobre-novembre.

Article 2 : Le coordonnateur sera chargé :

- De la préparation matérielle du recensement,
- De la coordination des agents recenseurs,
- De la liaison avec les services de l'INSEE,
- Du suivi et de la transmission des données dans les délais impartis.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Fléchage du solde de fond de concours de la CAGG vers les travaux de voiries intercommunales DEL2025\_33**

M. le maire informe le conseil municipal que le solde de fonds de concours de la CAGG se monte à 4 469 €. Compte tenu du montant et de la fin prochaine du mandat municipal, il propose de flécher l'intégralité de cette somme sur des travaux de voiries intercommunales 2025 afin de solder l'enveloppe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité, la proposition de Mr le Maire de flécher cette somme comme proposé
- Charge Mr le Maire de la signature et tout document se rapportant à cette décision.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Néant

PV dressé et clos le 12 juin 2025 à 22h30

Le Président de séance,  
Monsieur le Maire,  
Laurent ESTRADA

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Patrick CAUSSÉ



**Département du Tarn**  
**Région Occitanie**  
**Canton des Portes-du-Tarn**

## Mairie de Loupiac



### **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 12/06/2025**

Numéro	Objet	Décision
<b>DEL2025_25</b>	Attribution d'une prime de départ à la retraite pour Mme THOMAS Valérie	Approuvé
<b>DEL2025_26</b>	Reclassement parcelles dans le domaine public routier (parcelles numérotées au cadastre)	Approuvé
<b>DEL2025_27</b>	Reclassement parcelles considérées en voies communale comme chemin rural (Chemin des Barthelès et Chemin de la Cassagne)	Approuvé
<b>DEL2025_28</b>	<i>Modification de la délibération DEL2025_21 du 20 mars 2025 -</i> Projet de cheminement piétonnier Route de Parisot Valorisation pour l'acquisition du devant des parcelles de Monsieur WOLNY et Madame GALOU et pour Monsieur ASSIER	Approuvé
<b>DEL2025_29</b>	Demande de répartition des amendes de police dans le cadre de la sécurité routière	Approuvé
<b>DEL2025_30</b>	Modification du plan de financement cheminement doux	Approuvé
<b>DEL2025_31</b>	Délégation de pouvoir du conseil pour modifier des plans de financement	Approuvé
<b>DEL2025_32</b>	Nomination d'un coordinateur communal en vue du recensement de la population	Approuvé
<b>DEL2025_33</b>	Fléchage du solde de fond de concours de la CAGG vers les travaux de voiries communales	Approuvé